

Règlement Trail de Val Revermont du samedi 13 mai 2023

Article 1 : Organisation

Les épreuves sont organisées par l'association Sport Nature en Revermont.

Article 2 : Les épreuves

Le TRAIL Val et Revermont se compose de 2 épreuves se déroulant le samedi 13 mai 2023, et réparties suivant les distances et les catégories.

- Une course nature d'environ 20 km "Sur les traces de Montfort" et d'environ 800 m de dénivelée positive.

- Une course nature d'environ 9 km "Autour du Chapeau de Gendarme" et d'environ 200 m de dénivelée positive.

Article 3 : Inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions sont limitées à 500 participants et s'effectuent :

1. Par internet sur le site : **UnAutreSport.com**, l'inscription ne sera validée qu'à la réception de la copie de la licence ou du certificat médical de non contre-indication a la course a pied ou à la pratique sportive en compétition.

2. Par courrier à l'adresse suivante : Sport Nature en Revermont, 2 chemin de Brêt, 01370 CUISIAT Val-Revermont - accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de **Sport Nature en Revermont**.

Les dossards sont à retirer le jour même de l'épreuve à partir de 13h00.

Une copie de la licence FFA ou d'un certificat médical précisant de manière explicite la non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course sera demandé à chaque participant des différentes courses.

Article 4 : Horaires et tarifs

Trail Sur les traces de Monfort

- Départ 15h00 ;
- Tarif 15 €uros, majoré de 3 €uros sur place;
- Course nature 20 km.

Autour du Chapeau de Gendarme

- départ 16h00;
- Tarif 7 €uros, majoré de 3 €uros sur place ;
- Course nature 9 km.

Article 5 : Ravitaillement

Le trail de Val et Revermont est une épreuve en autonomie complète sur le parcours "***Autour du Chapeau de Gendarme***".

Il est donc recommandé de se munir d'un camelbak ou d'une gourde.

Un ravitaillement (solide et liquide mais sans gobelet) sera proposé sur le parcours "***Sur les traces de Monfort***".

Il est donc recommandé de se munir d'un gobelet pliable, ou d'un camelbak ou d'une gourde.

Article 6 : Classements et récompenses

Les 3 premiers de chaque catégorie hommes et femmes seront récompensés.

Le chronométrage sera arrêté à 19h00 (ce qui correspond à un temps de course de 4h).

Article 7 : Balisage

Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur. Il sera renforcé par des panneaux et un marquage temporaire.

Article 8 : Obligations des participants

Respect de l'environnement :

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de déchets, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore.

Respect des bénévoles :

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents :

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour ne pas vous pénaliser. En cas de détresse : alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours. Il dispose de moyen radio ou téléphonique pour joindre le P.C.. Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course. Il est interdit de courir avec un chien.

Article 9 : Droits

Les participants reconnaissent à l'organisation de Sport Nature en Revermont et à ses partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération ni indemnité.

Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (article 34 à 38) de rectification et de suppression (article 26) des données qui vous concernent.

Pour l'exercer, vous devez contacter l'organisation et ses partenaires. Vous pouvez également à tout moment demander de ne plus recevoir de mail.

Article 10 : Abandon

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du ravitaillement ou le signaleur le plus proche et restituer son dossard.

Article 11 : Assurances

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAAF, pour la durée de l'événement.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants non licenciés de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.